

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Délibération du 1^{er} juillet 2011 du projet de cession par la RATP à l'Agence foncière et technique de la région parisienne de trois parcelles sises à Vitry-sur-Seine

NOR : TRAT1119822X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Conseil d'administration RATP

Cession par la RATP à l'AFTRP de trois parcelles sises à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, 9 bis, 9 ter, 11, route de Fontainebleau.

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide :

- de céder à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris 12^e arrondissement, 195, rue de Bercy, identifiée sous le numéro SIREN 642036941 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris, les parcelles cadastrées sous les numéros BD 501 pour partie, BD 502 et BD 508, d'une surface d'environ 8 629 m², sous réserve de la procédure de division parcellaire en cours, sises à Vitry-sur-Seine, département du Val-de-Marne, 9, 9 bis, 9 ter, 11, route de Fontainebleau, qui ne sont pas affectées à l'exploitation du service public du tramway ;
- de vendre ces parcelles au prix de 3 189 129 € HT, ce prix pouvant faire l'objet de variations à la baisse ou à la hausse à l'issue des procédures d'appel en cours, sans pouvoir être inférieur à 2 500 000 € HT, et sous les charges et conditions que le président-directeur général de la RATP avisera. Le prix de vente sera porté au crédit de l'opération de construction du tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons.

Le conseil donne tous pouvoirs à son président, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir toute démarche, ainsi que de régulariser tout acte sous les charges et conditions que le président-directeur général de la RATP avisera, avant contrat ou protocole, nécessaires à cette cession et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} juillet 2011.

Le président-directeur général,
P. MONGIN